

AVIS DE SUSPENSION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCICE

AVIS est par les présentes donné que le Comité exécutif de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec, par décision rendue le 22 avril 2026 a, en vertu de l'article 113 du *Code des professions*, suspendu le droit d'exercer des activités professionnelles de **Mohsen Amouzegar, pht (n° de membre 88166)**, exerçant la profession à Montréal, jusqu'à la réalisation des obligations exigées.

Le droit d'exercer des activités professionnelles de Mohsen Amouzegar est suspendu pour une période indéterminée **depuis le 11 mai 2026**,

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Anjou, le 25 mai 2026



M^e Anne-Sophie Jolin
Directrice générale adjointe et secrétaire de l'Ordre